

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 03/12/2024

VOI.24.00.A03072

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FRANCOISE DOLTO, RUE DUVERNOY, RUE BICHAT et RUE
PROFESSEUR PAUL MILLERET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN
Considérant que des travaux de voirie pour le raccordement des réseaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/12/2024 au 13/12/2024 RUE FRANCOISE DOLTO

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 13/12/2024, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 5h00 RUE FRANCOISE DOLTO dans sa partie comprise entre la RUE AMBROISE PARE et la RUE PAUL MILLERET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 13/12/2024, une déviation est mise en place de 21h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant sur RUE AMBROISE PARE depuis la ROUTE DE FRANOIS en direction de la RUE FRANCOISE DOLTO. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DUVERNOY
- RUE BICHAT
- RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET

Article 3 : À compter du 09/12/2024 et jusqu'au 13/12/2024, une déviation est mise en place de 21h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE FRANCOISE DOLTO depuis la RUE BRIED en direction de la RUE AMBROISE PARE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET
- RUE BICHAT
- RUE DUVERNOY

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 NOV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée